

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par
M. Gagnaire
-----**ARTICLE PREMIER**

Au début de la première phrase de l'alinéa 93, substituer au mot :

« Soit »

les mots :

« Prioritairement, et si la demande a été formulée par les colocataires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à généraliser l'application du forfait charges prévues pour les locations meublées à l'ensemble des colocations. Ce type de règlement des charges locatives est en effet plus adapté aux durées d'occupation et aux taux de rotation caractérisant ce mode d'habitat.